

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
de TOULOUSE  
CHAMBRE  
D'INSTRUCTION

PERMIS DE COMMUNIQUER

Le Surveillant Chef de la Maison d'Arrêt de Toulouse est  
informé que M<sup>r</sup> *Muciel*, avocat, est le  
conseil du détenu *Abel Orzol*

inculpé de *détention d'armes, recel de vol*

Conformément aux prescriptions de l'article D 68 du Code  
de Procédure pénale, l'inculpé communiquera librement avec  
son conseil.



*6 octobre 1972*

Le Juge d'Instruction,